

Collectivité : COMMUNE DE CABANAC-ET-VILLAGRAINS (GIRONDE)**Date de convocation :**
18/09/2023**Membres :**En exercice Présents : Votants : **Date d'affichage :**
26/09/2023**Date de publication :**
26/09/2023**Le 25 septembre 2023 à 20h30 au foyer polyvalent**

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Jean-Georges CLAIR, Maire.

Étaient présents : Daniel BORDES, Jean-Georges CLAIR, Anne – Cécile DUCOSSON, Olivier FORÊT, Aurélia FOURNIER, Fabrice GUIRAUD, Nathalie KATSAMANTOU, Huguette LALANNE, Carine LASSOUANE, Vincent NEVOT, Damien OBRADOR, Muriel PAILLER, Katia PEDEMAY, Tovo RABEMANANTSOA, Sophie SUBIRATS et Aurore VERDIER

Était représenté : Gabriel BEUGIN par Katia PEDEMAY

Absents : Anne-Marie CAUSSÉ et Lionel COUBRA

Secrétaire de séance : Katia PEDEMAY

DÉLIBÉRATION N° 2023-77**OBJET : Réalisation d'un parc agrivoltaïque sur la Commune de Cabanac-et-Villagrains**

M. le Maire rappellera qu'un élu municipal ne peut participer ni au débat, ni au vote si il ou elle est concerné(e) par le projet. En vertu de la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, elle/il ne prend pas part au vote et quitte la salle, en s'abstenant de formuler des recommandations particulières.

Monsieur le Maire expose que dans le cadre d'un projet de parc agrivoltaïque, la commune a été sollicitée par la société VALOREM (RCS 395.388.739) en vue de lui accorder l'autorisation de réaliser une étude de faisabilité pour un projet agrivoltaïque (production agricole et solaire sur une même surface) sur les parcelles C 191, 192, 193, 195, 196, 197 de la commune, appartenant au propriétaire et exploitant actuel Bertrand Charpentier.

Ces études de faisabilités visent à réaliser les études environnementales, agricoles et techniques dans le but de déposer le permis de construire de la centrale agrivoltaïque qui sera ensuite instruit par les Services de L'État.

Ce projet consisterait, en accord avec le propriétaire, les Services de l'État et la population, et en conformité avec les textes et la réglementation en vigueur, à implanter un parc agrivoltaïque dont l'électricité produite serait injectée sur le réseau électrique existant le plus adéquat. L'électricité produite viendrait directement participer aux efforts de souveraineté énergétique réclamée par la Loi de Transition Énergétique pour la Croissance verte de 2015 et la Programmation Pluriannuelle de l'Énergie (PPE) 2028.

Le parc agrivoltaïque viendrait pérenniser une activité agricole qui aujourd'hui est menacée par la présence de ravageurs, rendant impossible la grande culture. Les études seront réalisées en toute transparence avec la collectivité, en tenant compte de ses recommandations, notamment en termes de besoins agricoles. Valorem fera appel à des experts agricoles afin de bâtir le projet. Des efforts particuliers seront mis sur :

1. L'implication dès le début du projet de la future exploitante pre Celle-ci s'est déclarée fortement intéressée par le projet qui lui permettrait de pérenniser son activité d'élevage ;
2. La recherche d'un modèle économique pérenne pour l'activité agricole et la centrale solaire ;
3. La volonté d'une méthode de gestion agricole vertueuse : passage en BIO, absence d'irrigation, absence d'intrants, ...
4. L'adéquation entre la centrale solaire et l'activité agricole

Conscient du contexte actuel concernant la protection incendie et les risques demeurant sur le territoire, Valorem observera une vigilance accrue sur ce point lors de la phase d'étude et communiquera avec les services de la Mairie sur les mesures à intégrer (recul par rapport à la forêt, accessibilité, moyens *in-situ* de lutte anti-incendie, ...).

Ce projet s'inscrit en outre dans la feuille de route Néo-Terra de la Nouvelle-Aquitaine visant à accélérer la transition énergétique et agroécologique sur la grande Région.

Ce projet répondra aux exigences de la Loi du 10 mars 2023 dite d'Accélération de la Production des Énergies Renouvelables, ainsi qu'aux préconisations de la Chambre d'agriculture de la Gironde émises via sa Charte de 2023.

Conformément à l'article L 2121-12 du Code général des collectivités territoriales, une note explicative de synthèse sur les questions soumises à délibération a été adressée avec la convocation aux membres du conseil municipal.

Appelé à délibérer, le Conseil Municipal décide à la majorité, Damien OBRADOR s'abstenant, d'autoriser :

- La société VALOREM, ou toute société qui s'y substituerait, à procéder à l'étude de faisabilité du projet de parc photovoltaïque.
- M. le Maire à signer tous les documents relatifs au projet de parc photovoltaïque présentés par la société VALOREM, ou toute société qui s'y substituerait.

POUR : 16

CONTRE : 00

ABSTENTION : 01

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

En mairie, le 25 septembre 2023

Le Maire



Jean Georges CLAIR

La secrétaire de séance

A black ink signature, likely belonging to Katia PEDEMAY, is written in a cursive style.

Katia PEDEMAY